

COMPTES ANNUELS RÉGLEMENTAIRES RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE BKW FMB Energie SA

	2010	2009
	en kCHF	en kCHF
Produits liés à l'exploitation du réseau	363'116	351'749
Produits nets résultant de livraisons et de prestations	363'116	351'749
Autres produits d'exploitation	7'743	9'197
Total des produits	370'860	360'945
Charges liées à l'utilisation du réseau	-59'827	-54'880
Charges de personnel	0	0
Charges de matériel et prestations de tiers	-200'724	-174'330
Amortissements	-58'364	-50'324
Autres charges d'exploitation	-47'731	-45'287
Charges d'exploitation	-366'646	-324'820
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôt (EBIT)	4'214	36'125
Regulatory Asset Base (RAB)		
Actif immobilisé	1'453'840	1'417'800
Actif circulant	53'218	57'870
Actifs d'exploitation (= Regulatory Asset Base)	1'507'058	1'476'440

FMB[®]

Commentaires

Conformément aux articles 11 et 12, alinéas 1, de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI; RS 734.7) et à l'article 10 de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI; RS 734.71), la société BKW FMB Energie SA est tenue de dresser et de publier des comptes annuels pour son réseau de distribution. L'imputation des différents postes du compte de résultats de BKW FMB Energie SA (établi suivant les International Financial Reporting Standards) au réseau de distribution s'effectue directement ou via des clés de facturation causale interne des prestations. D'un point de vue comptable, aucun effectif n'est rattaché au réseau de distribution de BKW FMB Energie SA. Le personnel nécessaire à son exploitation est imputé au réseau de manière appropriée par le biais d'opérations de facturation interne des prestations et indiqué sous le poste «Charges de matériel et prestations de tiers». La subdivision des actifs en fonction de leur financement n'ayant pas cours chez FMB, il n'y a pas de colonne passif ni de solde faisant état d'un bénéfice pour le réseau. La Regulatory Asset Base (base d'actifs régulés) a été déterminée conformément aux dispositions légales prévues par la LApEI et l'OApEI.